

85. SUR [BAYLE,] AVIS IMPORTANT AUX REFUGIEZ

[1. Hälfte 1691.]

Überlieferung:

- 5 *L* Konzept: LH I 3, 7g Bl. 1^r–2^v. 1 Bog. 4^o. 4 S. Mit zahlreichen Korrekturen und Ergänzungen. Auf Bl. 2^v geringfügiger Textverlust durch Papierausriß. – Gedr.: GRUA, *Textes inédits*, 2, 1948, S. 884–886 (teilw.) (entspricht S. 460, Z. 18 bis S. 461, Z. 2 »occasion«, S. 461, Z. 3 bis S. 462, Z. 17 »maison«, S. 462, Z. 24 »Mais« bis S. 462, Z. 25 »accident«).

10 Leibniz erwähnt das 1690 erschienene Buch *Avis important aux refugiez sur leur prochain retour en France* erstmals gegenüber Landgraf Ernst von Hessen-Rheinfels am 10.(?)1.1691 (unsere Ausgabe I,6 N. 76, S. 155), dann weitere Male in Briefen an Henri Justel (I,6 N. 185, S. 355) und den Landgrafen (I,6 N. 96, S. 215f.; N. 101, S. 234; N. 104, S. 238f. u. ö.). Wenn Leibniz im Juli 1691 das Exemplar, das er selbst ausgeliehen hat, an den Landgrafen weiterreicht (I,6 S. 234, Z. 7; S. 238, Z. 16), kann man davon ausgehen, daß seine Auseinandersetzung mit dem Buch abgeschlossen ist. Aus diesem Grund datieren wir die vorliegende Schrift auf die 1. Hälfte 1691. Für den Verfasser des Buches hält Leibniz zum Zeitpunkt der Abfassung unseres Stückes (I,6 S. 155, Z. 23 u. ö.) offenbar Daniel Larroque. Zweifel daran sind Leibniz schon vor Anfang September 1691 zu Ohren gekommen (I,7 S. 136, Z. 22f.). Vermutungen über Pierre Bayle als Verfasser kennt er offenbar spätestens seit Mitte 1692 (I,8 S. 272, Z. 1f., vgl. dazu GRUA, *Textes inédits*, 2, 1948, S. 884 Anm. 42).

20 Le livre intitulé Avis aux Refugiés, est sans doute fort sçavant, et fort adroitement tourné. En un mot il est tel qu'un habile homme peut écrire pour satisfaire au parti qu'il prend, en faisant à la Verité le moins de tort qu'il est possible. Aussi l'auteur paroist avoir eu en vue plustost d'estre applaudi dans le sien, que de toucher ceux à qui il fait semblant de donner des avis, qu'il traite trop mal, pour les pouvoir gagner par ses discours. Mais on lui doit pardonner ce procedé et selon le monde, on l'en doit louer. Il agit en homme d'esprit qui veut faire sa cour, aux depens des gens, qui n'en seront pas plus mal.

25 Son adresse est de charger les Reformés des defauts communs à tout le genre humain puisque tousjours et par tout les peuples ont esté trop disposés à se rebeller, quand ils ont cru d'estre mal traités. Il seroit à souhaiter sans doute, que la Reforme eût corrigé les chrestiens de tous les vices de consequence. Mais puisque le christianisme même ne l'a pas fait, la Reforme ne merite pas qu'on la charge de ces reproches en particulier[.] Et sur tout

22 traite (1) un peu trop mal, pour les pouvoir gagner et avec trop d'injustice (selon eux) (2) trop . . . discours. *L* 24 depens (1) des advers (2) des gens *L* 25 mal. (1) Il en peut gagner, (2) Cependant il faut auouer (a) qv'i (b) qve s'il (c) qve le (—) de son artifice n'est pas si subtil, qv'on n'en puisse connoistre le tissu. (3) Il a (4) Son (5) Toute (6) Son adresse (a) consiste (b) est *L* 25 f. puisqve . . . traités. *erg.* | *L* 29 fait, (1) elle ne merite pas qu'on lui fasse ces reproches (2) la Reforme | seule *gestr.* | . . . particulier *L*

il sied mal au parti Romain de les lui faire. Jamais on n'a mieux appliqué qu'on pourroit faire en cette occasion ce bon mot du poëte[:]

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes

puisqu'on y a si souvent combattu contre les Rois sous pretexte de la religion et de l'Église[.] Tout l'avantage raisonnable qu'on peut tirer de ce que les Reformés peuvent 5 avoir fait de pareil, est de repousser les attaques qu'ils ont fait là dessus à l'Église Romaine[.] Et plust à Dieu qu'on fist cesser en fin ce métier odieux de criminations et de recriminations, qui ne sert qu'à se blesser mutuellement et à découvrir les ulceres des uns et des autres, sans y apporter des remedes avec grand scandale des bonnes ames, qui voyent avec regret combien il y a de mal par tout. 10

Il faut reconnoistre cependant, que la Question, combien il est permis de faire contre les superieurs, est extremement delicate et difficile.

Henning Arnisée, Allemand, et Alberico Gentile Italien establi autresfois en Angleterre[.] ont écrit des livres exprés pour l'inviolabilité absolue ou pour dire mieux pour l'irresistibilité des Souverains. D'autres qu'on appelle Monarchomaques, ont crû que la 15 Souveraineté residoit proprement dans le peuple, et que les princes ou les Assemblées suprêmes (tel qu'est le Grand Conseil de Venise) n'estoient que les premiers Magistrats. Ce Dogme se trouve enseigné par des docteurs de l'Église Romaine, aussi bien que par des auteurs Reformés. Il n'y a que les universités de la Confession d'Augsbourg qui ayent esté exemtées de cette doctrine[.] Le parti le plus raisonnable a esté pris de ceux qui ont jugé 20 avec Aristote, que le droit de souveraineté pouvoit se trouver non seulement dans le peuple, mais encor dans un Prince ou dans un Grand Conseil et qui ont crû que regulie-

2 ce (I) mot du poëte fameux (2) bon L 5 l'Église *erg.* L 5 raisonnable *erg.* L 5 peut *erg.* L 6 de (I) leur rendre (2) repousser L 11 permis (I) aux inferieurs cont (2) de L 12 difficile. (I) Il y a deux sectes extremes, (a), celle des (b) les Arbitraristes (c) là dessus l'une des Arbitraristes qui favorisent le pouvoir arbitraire, et qvi soutiennent que les sujets ne doivent jamais resister pour quelqe raison que ce soit à ceux qvi sont en possession de la souueraineté, cela paroist estre sentiment de (2) *Absatz* (a) Alberico Gentile Italien establi en Angleterre, et Henry (3) Henning L 14 exprés (I) de (2) pour L 14 f. mieux (I) pour (2) de (3) pour L 16 les (I) Senats (2) parlemens (3) Assemblées suprêmes (a) des Republiques (b) des Aristocraties (c) (tel . . . Venise) L 19 II . . . doctrine *erg.* L 20 de (I) la contagion (2) cette doctrine L 20 esté (I) de (2) pris de L 20 ont (I) attribu (2) jugé avec (a) les anciens, que la souu (b) Aristote L 21 que (I) la souueraineté (2) le L 22 Prince (I) et dans un Senat et que les souuerains sont regulierement et ordinairement ceux qvi sont en possession de (2) ou . . . irresistibles. L

3 *Quis . . . querentes*: JUVENALIS, *Saturae*, II, 24. 14 livres: H. ARNISAEUS, *De auctoritate principum in populum semper inviolabili*, 1673; A. GENTILIS, *Regales disputationes tres: De potestate regis absoluta*, 1605. 15–17 Monarchomaques: vgl. *Avis*, S. 152ff.; unsere Ausgabe I,6 N. 104, S. 239. 21 ARISTOTELES, *Politica* III, 7.

rement et ordinairement les souverains doivent passer pour irresistibles. C'est là le sentiment de feu M. Grotius, qui a esté approuvé des personnes judicieuses. Cependant Mons. Grotius luy même a crû qu'il se peut trouver un cas extraordinaire, où les inferieurs peuvent resister, c'est lors qu'ils voyent que les Superieurs tendent manifestement à la
 5 destruction du peuple, ad eversionem salutis publicae; puisque le salut du peuple est la supreme loy. Mais la grande difficulté est de reconnoistre ce cas. Et par consequent on doit toujours estre plus porté incomparablement à souffrir les caprices des Superieurs, qu'à mettre tout en desordre pour leur resister; le remede ayant coustume d'estre pire que le mal [.]

10 Voila donc tout le fonds de l'affaire, et apres cela je ne juge point qu'il soit necessaire à present d'entrer dans le detail du discours de nostre auteur, où il y a des fort bonnes choses, et il a sur tout raison lors qu'il blame l'insolence de quelques faiseurs de libelles, qui parlent des souverains avec aussi peu de modestie que de connoissance. Cependant on peut dire, qu'il y a quelques endroits où nostre auteur a esté abandonné de son erudition ou
 15 de son jugement ordinaire[,] par exemple lors qu'il dit (p. 118) que les princes Electeurs en continuant l'Empire depuis tant de siecles dans la Maison d'Austriche ont fait contre une loy de l'Empire, qui ordonne qu'on change de maison. Mais il n'y a point de telle loy, et le contraire s'est tousjours practiqué[.] Apres la famille de Charlemagne le Royaume de Germanie (joint ordinairement à l'Empire) a esté dans la maison de Saxe-Bronsvic depuis
 20 Henri l'Oiseleur jusqu'à Henry le Boiteux[,] puis dans la maison Salique (ou de la France orientale) depuis Conrad successeur de Henri le Boiteux jusqu'à Henry V.[,] puis dans la maison de Suabe depuis Conrad III jusqu'à Frideric II. (excepté Lothaire le Saxon, et Otton de Bronsvic). Apres Frederic II. l'Empire est allé de maison en Maison jusqu'à ce qu'il a esté comme attaché à celle d'Austriche. Mais il n'y a jamais eu de loy establee pour
 25 le changement qui ne se faisoit que par accident[.] Si Sigismond avoit laissé des enfans

2 personnes (1) raisonnables (2) judicieuses. L 2 Cependant (1) il s'est cru obligé d'ajouter une limitation et il n'a pas dissimulé (2) Mons. L 3 extraordinaire *erg.* L 4 que (1) le prince et le Senat (2) les Superieurs L 6 Mais (1) la difficulté (2) la grande L 6 est | tousjours *gestr.* | L 11 detail (1) de ce que dit nostre (2) du L 13 parlent (1) trop librement des souuerains (2) des . . . peu de (a) retenue que de (aa) jugement (bb) connoi (b) modestie L 18 practiqué[.] (1) L'Empire apres la maison de Charlemagne (2) Apres la famille de Charlemagne (a) l'Empire a esté dans la maison de Saxe-Bronsvic, c'est à dire dans les descendans (b) le L 19 (joint . . . l'Empire) *erg.* L 24 loy (1) pour cela (2) ce n'estoit que par accide (3) establee . . . accident L

1 f. C'est . . . judicieuses.: vgl. *Avis*, S. 216f. 2–6 Cependant . . . loy: H. GROTIUS, *De jure belli ac pacis*, lib. I, IV § 10–12. 6–9 Mais . . . mal: vgl. *Avis*, S. 177–179. 10–17 Voila . . . maison.: vgl. *Avis*, S. 118. 19 Saxe-Bronsvic: Die Bezeichnung »la maison de Saxe-Bronsvic« könnte ein Ausdruck für Leibniz' Bemühen sein, die Welfen in die Nähe der deutsch-römischen Kaisergeschichte zu rücken. Vgl. dazu die Formulierung im Entwurf der Welfengeschichte für Herzog Ernst August (unsere Ausgabe I,6 N. 21, S. 25, Z. 15–17).

mâles, l'Empire seroit peut estre resté long temps dans la maison de Luxembourg, dont il estoit deja le quatrieme Empereur. Il y auroit peut estre bien des choses à dire aux reflexions que l'auteur fait sur les affaires vers la fin de son livre. C'est assés plaisant qu'il defie tout le monde p. 328 de monstrier *que la France ait usurpé* la moindre chose *sur le Duc de Savoye et sur les Suisses*. Si on en consultoit ces puissances elles fourniroient peut 5 estre des listes assez grandes. Mais quand cela seroit, qu'en prouvet-il. Est il necessaire que la France entreprenne egalemeut en même temps sur tout le monde, et les Suisses seroient bien simples, s'ils attendent les bras croisés que leur tour vienne. N'est ce pas assez que Strasbourg et Casal leur servent de leçon. Il se tenoit, dit il qu'*au duc de Lorraine de posseder tranquillement* [. . .] *ses Estats*, ouy sans doute, s'il vouloit estre sans 10 armes et forteresses avec l'ombre seule de souveraineté. Mais l'auteur paroist sur tout mal informé lors qu'il se forge cette ligue generale des princes protestans d'Allemagne avec la maison d'Autriche et le prince d'Orange pour l'entreprise de l'Angleterre. Ligue aussi imaginaire que celle que quelques zelés reformés formoient dans leur teste entre le pape l'Empereur et le Roy de France pour la ruine de leur religion. Il est tres seur que des 15 princes protestans tres considerables de l'Allemagne n'avoient pris aucune part au dessein du prince d'Orange, et que la Cour Imperiale bien loin d'estre du parti a esté allarmée de l'abbouchement de Minde jusqu'à en faire des plaintes à l'Electeur de Brandebourg. Car on n'avoit pas trouvé apropos d'en informer la Cour Imperiale à cause de la grande repugnance qu'elle avoit temoignée à prester l'oreille aux propositions faites un peu au- 20 paravant. Ses vües ne tendant qu'à pousser le Turc à quoy tout ce qui la pouvoit brouiller avec la France estoit contraire. Elle crut que les vues du prince d'Orange et des protestans alloient en quelque façon contre elle même par la jalousie qu'on pouvoit avoir de ces progres en Hongrie et qu'en l'engageant contre la France ils faisoient d'une pierre deux coups. Aussi peut on assurer que l'entrée des François dans l'Empire n'a pas moins 25

6 prouvet-il (1) Il y a qvelques annés que la France pouuoit faire cela veritablement à l'égard de la Suede. Mais apresent elle a eprouué ce qve c'est (a) qve la (b) d'auoir eu de part (2) Est L 9 Casal (1) et la Suede meme à l'égard (2) leur L 9 leçon. | Et ne pouuoit-on pas faire le meme defi en France *gestr.* | L 10 vouloit (1) coulante (2) estre à la discretion de la France (3) estre sans L 12 qv'il (1) s' imagine (2) se forge L 15 de (1) la reforme (2) de leur (a) reforme (b) religion L 18 abbouchement (1) concerté à Minden (2) de Minde L 18 jusqv'à . . . Car *erg.* L 23 alloient (1) egalemeut contre elle et contre la France. Je ne comprends (2) en qvelqve L 24 qu'en (1) brouillerie avec (2) l'engageant L 25 Aussi . . . Orange *erg.* L

9 Casal: Straßburg und Casale wurden 1681 von Frankreich besetzt. 9 *au . . . Estats: Avis*, S. 328.
11 souveraineté: Herzog Karl V., als Feldherr in kaiserlichen Diensten, versuchte vergeblich, das von Frankreich seit 1670 besetzte Herzogtum Lothringen zurückzuerhalten. 12 f. Mais . . . l'Angleterre.: vgl. *Avis*, S. 332.
18 l'abbouchement de Minde: Zusammenkunft Friedrichs III. von Brandenburg mit Wilhelm von Oranien in Minden, September 1688.

allarmé l'Empereur, qu'elle a averti le prince d'Orange. Je ne comprends pas comment l'auteur peut dire p. 341 que *les forces* que l'Empereur employoit contre la France dans la guerre passée *n'égalloient pas celles qu'il envoie presentement sur le Rhin*. Et il a voulu se divertir à soûtenir un paradoxe, lors qu'il veut p. 361, que la France a dû estre ravie en
 5 bonne politique des progres de Sa Majesté Imperiale en Hongrie, ce qui est formellement contredit par le manifeste du Roy T[rès] C[hrestien.] Enfin je trouve qu'il n'a jamais plus de raison, que lors qu'il parle de la grandeur presente de la France, et de la gloire du Monarque, qui la gouverne. On n'en sçauroit trop dire. Mais [—] qu'il en apporte pour
 10 autant de demonstrations de la necessité qu'il y a de trouver (si cela se peut) des moyens qui puissent assurer le repos de l'Europe.

86. CONSULTATION SUR LES AFFAIRES GENERALES A LA FIN
 DE LA CAMPAGNE. 1691
 [Ende August/Anfang September] 1691.

Überlieferung:

- 15 *L*¹ Konzept: LH XI 5 Bl. 1. 14. 2–11. 6 Bog. 2^o. 22 S. Mit zahlreichen Korrekturen und Ergänzungen. Überschrift: *Consultation sur les Affaires Generales à la fin de la campagne. 1691* (Unsere Druckvorlage).
*L*² Reinschrift von *L*¹: HANNOVER Nicht mehr vorhanden. Überschrift wie *L*¹.
E nach *L*²: FOUCHER DE CAREIL, *Oeuvres*, 3, 1861, S. 251–291.

- 20 Die *Consultation* lag um 1860 Foucher de Careil in zwei Fassungen mit gleicher Überschrift vor, über die er in seiner Ausgabe mitteilte, daß es sich um ein »Original autographe« und ein »brouillon informe« handle (S. 251 mit Erl.). Jedoch kennen sowohl BODEMANN *LH* von 1895 als auch die in diesem Jahrhundert für die Leibniz-Ausgabe angelegten Kataloge lediglich das vielfach korrigierte und ergänzte *L*¹. Vielerlei kleinere sprachliche Abweichungen und Unterschiede in der Absatzgliederung zwischen *E* und *L*¹ führen zu der Feststellung, daß *L*²
 25 Leibniz' eigh. Reinschrift von *L*¹ gewesen sein muß. Wir weisen im Variantenapparat sachlich relevante Unterschiede zwischen *E* und *L*¹ nach. Wir verzichten jedoch auf den Nachweis abweichender Schreibungen wie *campaigne*, *tascher*, *traicté*, *mesme*, *veoir*, *destruire*, *conceû*: sie entsprechen nicht der im Konzept belegten Leibnizschen Schreibgewohnheit, sondern kennzeichnen die in Foucher de Careils Editionspraxis zu beobachtende »historisierende Rückverwandlung« (G. UTERMÖHLEN in *Studia Leibnitiana*. Supplement 26, 1986, S. 75).
 30 In FOUCHER DE CAREIL, *Oeuvres*, 3, S. 250 findet sich unter der Überschrift »Note sur un projet inachevé de Leibniz pour mettre sur pied une grande armée« ein Passus, der (mit geringfügigen Abweichungen) dem Text

5 de (*I*) l'Empereur (2) Sa . . . Imperiale *L* 8 du (*I*) Roy (2) Monarqve *L* 9 trouuer (*I*) des bornes
 qvi (2) (si . . . moyens *L* 10 qvi (*I*) asseureront (2) puissent assurer *L* 10 repos |prédit *gestr.* | *L*

6 manifeste: vgl. den Anfang des französischen Kriegsmanifestes vom 24. September 1688; z. B. in deutscher Übersetzung in *Theatrum Europaeum* 13, S. 307. 6–8 Enfin . . . gouverne: vgl. *Avis*, S. 338–351.
 8–10 Mais . . . l'Europe: vgl. *Avis*, S. 362–364.